

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents : M. ROZOY - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Ivresse publique et manifeste; Facturation du coût d'intervention de la police municipale pour l'interpellation du contrevenant

Mme Tenenbaum, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année une centaine d'individus sont interpellés dans des lieux publics en état d'ivresse publique et manifeste par la police municipale de la Ville de Dijon.

Cette manifestation publique de l'état d'ébriété engendre des risques importants pour la sécurité publique et celle de la personne concernée elle-même.

En effet, l'alcoolisation sur la voie publique et dans les lieux publics est source de dangers spécifiques pour la personne incriminée, tels que les accidents avec des véhicules, les abus de faiblesses à l'encontre de la personne alcoolisée.

Il peut s'agir en outre de comportements violents envers des passants, de tapage ou de dégradations de mobilier urbain car régulièrement l'ivresse publique et manifeste s'accompagne de comportements délictueux qui troublent l'ordre public et provoquent des situations conflictuelles avec les autres usagers de l'espace public.

Ces situations doivent être prises en charge par les forces de police et notamment par la police municipale au titre de ses missions de tranquillité publique.

La personne trouvée dans un tel état dans un lieu public est conduite par un équipage de police municipale au commissariat central de police afin d'être prise en charge par les services de police et de faire l'objet de la visite d'un médecin qui établit un certificat de non hospitalisation.

Selon un rapport de février 2008 d'évaluation de la procédure d'ivresse publique et manifeste (IPM) commandé par les ministres de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense et de la Santé à leurs Inspections générales, 5 à 10 % des effectifs de police sont mobilisés annuellement sur les procédures d'IPM.

La durée moyenne d'intervention est de 1H30 à 2H et le coût de la procédure de 90 à 150€ en fonction du temps passé.

Le temps consacré à ces interventions n'est pas utilisé pour les missions premières de la Police municipale.

Sur le fondement de l'alinéa 1er de l'article L. 3341-1 du Code de la Santé Publique, « *une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison* ».

Par conséquent, indépendamment de la peine prévue pour les contraventions de 2ème classe réprimant l'ivresse publique manifeste, il convient de répercuter sur la personne interpellée en état d'ivresse publique et manifeste le coût de l'intervention qui peut être évalué à 120 € représentant le temps d'intervention et les frais de déplacement engagés par la collectivité.

Il s'agit d'une mesure dissuasive inscrite dans une démarche plus globale de prévention.

En effet, la problématique de l'ivresse publique et manifeste est une question de santé publique majeure puisqu'il est constaté que la consommation d'alcool engendrant cette manifestation augmente depuis plusieurs années et que l'âge des consommateurs réguliers ne cesse de descendre.

La Ville de Dijon, Ville Santé de l'Organisation mondiale de la Santé, s'est engagée dans une dynamique de prévention et de promotion de la santé notamment dans la prévention des addictions.

Des actions concrètes seront par conséquent mises en place afin de participer, avec les acteurs locaux, à la sensibilisation de la population, notamment jeune, aux risques sanitaires engendrés par une consommation excessive d'alcool.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la mise en place de la facturation du coût d'interpellation des personnes en état d'ivresse publique et manifeste et en fixer le tarif à 120 €

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ